

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....  
 Et le dix-neuf décembre.....  
 à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
 de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

**N°123**

Date de convocation  
**12 DECEMBRE 2018**

Date affichage  
**21 DECEMBRE 2018**

**PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.**

**ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.  
 Mme MOULA C. par M. MOULA N.  
 M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.  
 Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.  
 M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.  
 M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.  
 Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.  
 Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.**

**Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.**

**OBJET :**  
**Approbation de la charte de végétalisation de l'espace public**

La municipalité souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants et des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une charte de végétalisation de l'espace public, jointe au présent rapport.

L'application de cette charte permettra de valoriser le patrimoine naturel de la ville ainsi que la biodiversité, et par conséquent d'améliorer le cadre de vie des morlacuméens.

Par la signature de cette charte, une personne morale ou physique sera autorisée à réaliser et à entretenir un ou des éléments de végétalisation de l'espace public.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « permis de végétaliser », sera accordée par la Ville à toute personne s'engageant à assurer la réalisation et l'entretien d'un espace végétalisé.

Seront concernées par ce dispositif de végétalisation les plantations suivantes :

- la plantation en pieds d'arbres implantés sur des trottoirs,
- la plantation des bandes végétales sur des trottoirs,
- la plantation de pieds de façade,
- la création de murs végétalisés de plantes grimpantes,
- la plantation en bordure de mobiliers urbains,
- l'implantation de jardinières au sol,
- la végétalisation des espaces délaissés à fleurir.

Le titulaire du permis de végétaliser devra jardiner dans le respect de l'environnement, choisir des végétaux adaptés à l'environnement et respecter les normes de sécurité et d'accessibilité. Il assurera l'entretien horticole et la propreté du dispositif de végétalisation. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée.

L'autorisation d'occupation relative au permis de végétaliser est temporaire, nominative et accordée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans, renouvelable deux ans par simple demande écrite. La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général et ayant un caractère non lucratif, la présente autorisation sera consentie à titre gratuit. Elle pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du titulaire du permis de végétaliser aux engagements prévus par la charte.

Compte-tenu de tout ce qui précède et afin de soutenir la démarche environnementale de la Ville et de favoriser les initiatives citoyennes, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de végétalisation de l'espace public, jointe au présent rapport, et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette charte.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte de végétalisation de l'espace public, jointe à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette charte.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,  
**Nicolas MOULA**